

SEANCE DU 16 MARS 2012

QUESTIONS FINANCIERES

Fixation des loyers des logements communaux

- F3 Presbytère

M. le Maire explique que le logement F3 du Presbytère va être libéré d'ici fin mars.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir le loyer à 500€/ mois + 100€de charges

- Logement rue Breton

Suite aux travaux de rénovation, et après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer à 500€/ mois + 70€de charges.

Les locataires verseront une caution représentant 1 mois de loyer.

Le prix des loyers sera révisable annuellement, à l'échéance, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Réparation Toiture Eglise

M. Poure rappelle qu'un morceau de cornière de la toiture de l'église est tombé. Le paratonnerre sera également remplacé par la même occasion.

Il présente deux devis :

- Acro Cordes pour un montant de 2 600 €HT

- MF Zinguerie pour un montant de 2 788,60 €HT qui procède avec une nacelle de 40m. Les élus pensent donc que les travaux seront réalisés dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les travaux de réparation à l'entreprise MF Zinguerie.

Toit de la salle polyvalente : infiltrations

Comme déjà évoqué lors de la dernière séance, M. Poure explique que des infiltrations ont été constatées à la salle polyvalente, problème classique des toits plats. Un devis a été demandé afin d'avoir une idée approximative du coût des réparations (pas encore reçu).

Comme convenu, M. Poure a également rencontré l'architecte de la supérette pour connaître son avis. D'après lui, il serait trop onéreux de refaire la toiture. De plus, il n'est pas certain que la structure actuelle supporte le poids d'un nouveau toit. Des études devraient être réalisées... Il serait donc plus judicieux de réparer la toiture plutôt que de la changer...

Point à revoir, suite à la réception du devis demandé...

AFUA RUE DU MOULIN – Principe d'aménagement des voies internes

M. Kunkler donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale constitutive de l'AFUA, qui a eu lieu le 1^{er} mars 2012.

Il rappelle que par délibération du 23/09/2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A) regroupant les propriétaires de terrains situés en zone NAa du POS d'Attenschwiller.

Après une enquête publique qui s'est déroulée du 03/01/2012 au 24/01/2012, et qui n'a fait objet d'aucune observation, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse, par arrêté du 08/03/2012 a autorisé la constitution de l'AFUA « Rue du Moulin ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Kunkler,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2011 approuvant le principe de la création d'une AFUA regroupant les propriétaires des terrains

Vu l'arrêté du 08/03/2012 du Sous-préfet de l'Arrondissement de Mulhouse autorisant la constitution de l'AFUA Rue du Moulin,

Vu l'avis formulé par la Commission Construction,
A l'unanimité des voix,
Emet un avis favorable sur les principes d'aménagement des voies internes de l'AFUA « Rue du Moulin » tels qu'ils lui ont été présentés par M. Kunkler

ASSAINISSEMENT

Mise en conformité des bâtiments communaux au réseau d'assainissement

M. Roth énumère les locaux concernés : mairie, presbytère, église, Ecoles, Halle Liberté, caserne pompiers. Seuls les travaux d'assainissement de la maison communale, occupée par la com com ont été réalisés par les ouvriers communaux.

M. Roth a demandé deux devis :

LATSCHA pour un montant de 30 443 €HT

PROVALEST pour un montant de 12 800 €HT

L'écart est considérable entre les deux entreprises. M. Roth précise qu'il a rencontré chacun d'eux à deux reprises pour faire le point pour chaque site.

Mme Juret demande ce qu'il en est de la salle polyvalente. M. Roth explique que ce point est en attente pour l'instant. Ce raccordement doit encore être étudié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise PROVALEST pour un montant de 12 800 €HT.

Litige avec la SADE

M. Roth fait un bref résumé du litige en cours depuis quelques années, entre la commune et la Sade. Il concernait les travaux d'assainissement au niveau de la rue des prés / rue du moulin /rue Breton. La DDAF, désigné Maître d'œuvre était le bureau d'études chargé de l'opération, et la Sade avait été retenue pour les travaux.

Cependant, suite à la signature du marché, un problème au niveau de la consultation des entreprises a été soulevé. Les relations administratives et techniques se sont dégradées, et la commune se trouvait entre les deux. Cela engendrait de fréquentes ruptures de chantiers en cours.

Pour finir la réception des travaux a eu lieu le 06/05/2009, avec un décompte final de 880 000 €TTC alors que le marché initial était d'environ 689 238 €TTC.

Des pénalités de retard ont été appliquées.

Le tribunal administratif avait donc été saisi, et le jugement devait avoir lieu en décembre 2011. Cependant la procédure rassemble en amont une commission consultative avec l'ensemble des intéressés afin d'essayer de trouver une solution à l'amiable. La commune, par l'intermédiaire du SIAA a été convoquée en date du 04/11/2011 à Nancy. M. Roth avait prévu d'y assister pour représenter la commune, avec M. Spiess de la DDAF, qui s'est finalement désisté au dernier moment. La commune a donc été excusée.

Une proposition, selon le décompte suivant, en a résulté :

Montant des travaux exécutés :	696 919,55 €HT
Actualisation des prix	28 147,02 €HT
Pénalités de retard	66 051,45 €HT
Montant perçu par l'entreprise	538 259,99 €HT
Solde dû à l'entreprise	120 755,13 €HT, soit 144 423,14 €TTC

Cette dernière en est d'accord. M. Roth propose donc d'accepter cette solution. En cas de désaccord avec cette proposition, l'affaire serait à nouveau jugée, et cela ne ferait que de reporter le problème sans finalement être sûre d'y être gagnant.

Le Conseil Municipal, suite aux explications de M. Roth, décide d'accepter la proposition de la commission consultative et par conséquent de rembourser la somme de 144 423,14 €TTC à la Sade.

COMPETENCE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CCPS

Monsieur le Maire expose que l'intercommunalité travaille depuis quelques mois à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire intercommunal. Une étude de faisabilité est en cours et les professionnels de santé intéressés travaillent actuellement à la rédaction d'un projet de santé en vue de le présenter à l'Agence Régionale de santé pour labellisation. La phase opérationnelle du projet ne pourra pas débiter sans que la Porte du Sundgau dispose de la compétence « Création, Entretien et Gestion d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire », il est donc nécessaire d'autoriser la modification des statuts de la Porte du Sundgau pour permettre la réalisation de ce projet par la CCPS.

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 mars 2012

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 modifiant les statuts de la Porte du Sundgau

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de compétence « Création, Entretien et gestion d'une Maison de santé Pluridisciplinaire » par la Communauté de Communes Porte du Sundgau

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes formalités utiles

DIVERS

Remerciements

De la part de la famille de Monsieur René KUNKLER, suite à son décès